



Les organisations syndicales de l'Éducation, CNT-FTE, SGEN-CFDT, CGT Éducation, SNES-FSU, SNUipp-FSU, SUD Éducation, ainsi que la FCPE, rappellent que des conditions de vie décentes sont un préalable à tout apprentissage scolaire. Affirmer un droit à l'Éducation sans droit au logement est un vœu pieux. Or la France est signataire de la charte européenne des droits de l'enfant qui stipule que tout enfant sur le sol de l'union doit être scolarisé. De même, le Code de l'Action sociale et des familles stipule que toute personne en situation de détresse a accès, sans aucune condition de régularité de situation, à tout moment à un hébergement d'urgence. Que des enfants dans la 5ème puissance économique mondiale soient SDF est intolérable.

Dans l'agglomération lyonnaise, malgré l'augmentation du nombre de places d'hébergement annoncée par la Préfecture dans le cadre de la mise en œuvre du plan froid, plus de 220 enfants répartis dans une trentaine d'établissements scolaires sont encore sans abri cette année.

En parallèle, de futurs jeunes majeurs mis à l'abri ne sont pas scolarisés, et certains risquent d'être renvoyés dans leur pays d'origine.

Afin de mettre en lumière ces situations inacceptables et d'alerter une nouvelle fois les autorités, le collectif Jamais sans Toit a organisé de nombreuses mobilisations depuis le début d'année scolaire. Les organisations syndicales de l'Éducation SUD Éducation 69, SNUipp-FSU 69, CNT Éducation 69, SGEN 69 soutiennent cette mobilisation.

En effet, l'hébergement de ces familles et de ces enfants ne peut relever exclusivement de la générosité d'individus ou d'associations : nous souhaitons que les pouvoirs publics trouvent aussi des solutions pour héberger ces enfants qui ont droit à un toit pour pouvoir étudier dans des conditions décentes.

Enfin, les organisations syndicales de l'Éducation, CNT-FTE, SGEN-CFDT, CGT Éducation, SNES-FSU, SNUipp-FSU, SUD Éducation, ainsi que la FCPE, tiennent à alerter les autorités académiques, préfectorales et municipales contre toute tentative de judiciaireisation de l'action des collectifs d'écoles ou d'établissements. Il n'est pas admissible que des pressions puissent s'exercer sur les collègues qui protègent leurs élèves ou que des interventions mettent en cause les professionnel-le-s, parents ou citoyen-ne-s de quartier engagé-e-s à porter secours à des enfants.

A Lyon, le 28 novembre 2017.